STATE OF LOUISIANA vs. MRS J. F. BLANCHARD

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 36 de 1882, approuvé le 3 juillet, 1882, et des lois subséquentes, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division du district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Chippewa, Jersey, Clio et Prytania, désigné comme Lots No. 21, 22, 23 et 24 dans l'Isle Nelson, et des lots subdivisés de ladite Isle, ensemble avec les améliorations y attachées.

Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, consistant en taxes d'Etat, taxes municipales et taxes scolaires, pour les années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$18 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici aucune vente, dans l'Etat de la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Les conditions de vente sont: Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. F. A. HACAN

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 36 de 1882, approuvé le 3 juillet, 1882, et des lois subséquentes, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division du district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Chippewa, Jersey, Clio et Prytania, désigné comme Lots No. 20 dans l'Isle Nelson, et des lots subdivisés de ladite Isle, ensemble avec les améliorations y attachées.

Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, consistant en taxes d'Etat, taxes municipales et taxes scolaires, pour les années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$18 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici aucune vente, dans l'Etat de la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Les conditions de vente sont: Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. Mrs J. F. BLANCHARD

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 36 de 1882, approuvé le 3 juillet, 1882, et des lois subséquentes, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division du district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Chippewa, Jersey, Clio et Prytania, désigné comme Lots No. 20 dans l'Isle Nelson, et des lots subdivisés de ladite Isle, ensemble avec les améliorations y attachées.

Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, consistant en taxes d'Etat, taxes municipales et taxes scolaires, pour les années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$18 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici aucune vente, dans l'Etat de la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Les conditions de vente sont: Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. JACOB BENSING

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 36 de 1882, approuvé le 3 juillet, 1882, et des lois subséquentes, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division du district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Chippewa, Jersey, Clio et Prytania, désigné comme Lots No. 20 dans l'Isle Nelson, et des lots subdivisés de ladite Isle, ensemble avec les améliorations y attachées.

Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, consistant en taxes d'Etat, taxes municipales et taxes scolaires, pour les années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$18 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici aucune vente, dans l'Etat de la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Les conditions de vente sont: Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. THOMAS

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 36 de 1882, approuvé le 3 juillet, 1882, et des lois subséquentes, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division du district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Chippewa, Jersey, Clio et Prytania, désigné comme Lots No. 20 dans l'Isle Nelson, et des lots subdivisés de ladite Isle, ensemble avec les améliorations y attachées.

Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, consistant en taxes d'Etat, taxes municipales et taxes scolaires, pour les années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$18 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici aucune vente, dans l'Etat de la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Les conditions de vente sont: Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. Mrs J. F. BLANCHARD

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 36 de 1882, approuvé le 3 juillet, 1882, et des lois subséquentes, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division du district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Chippewa, Jersey, Clio et Prytania, désigné comme Lots No. 20 dans l'Isle Nelson, et des lots subdivisés de ladite Isle, ensemble avec les améliorations y attachées.

Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, consistant en taxes d'Etat, taxes municipales et taxes scolaires, pour les années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$18 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici aucune vente, dans l'Etat de la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Les conditions de vente sont: Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. Mrs A. G. DUBREUIL

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 36 de 1882, approuvé le 3 juillet, 1882, et des lois subséquentes, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division du district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Chippewa, Jersey, Clio et Prytania, désigné comme Lots No. 20 dans l'Isle Nelson, et des lots subdivisés de ladite Isle, ensemble avec les améliorations y attachées.

Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, consistant en taxes d'Etat, taxes municipales et taxes scolaires, pour les années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$18 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici aucune vente, dans l'Etat de la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Les conditions de vente sont: Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. Mrs J. F. BLANCHARD

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 36 de 1882, approuvé le 3 juillet, 1882, et des lois subséquentes, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division du district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Chippewa, Jersey, Clio et Prytania, désigné comme Lots No. 20 dans l'Isle Nelson, et des lots subdivisés de ladite Isle, ensemble avec les améliorations y attachées.

Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, consistant en taxes d'Etat, taxes municipales et taxes scolaires, pour les années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$18 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici aucune vente, dans l'Etat de la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Les conditions de vente sont: Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. Mrs J. F. BLANCHARD

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 36 de 1882, approuvé le 3 juillet, 1882, et des lois subséquentes, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division du district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Chippewa, Jersey, Clio et Prytania, désigné comme Lots No. 20 dans l'Isle Nelson, et des lots subdivisés de ladite Isle, ensemble avec les améliorations y attachées.

Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, consistant en taxes d'Etat, taxes municipales et taxes scolaires, pour les années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$18 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici aucune vente, dans l'Etat de la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Les conditions de vente sont: Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. Mrs M. GLENNY BURKE

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 36 de 1882, approuvé le 3 juillet, 1882, et des lois subséquentes, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division du district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Chippewa, Jersey, Clio et Prytania, désigné comme Lots No. 20 dans l'Isle Nelson, et des lots subdivisés de ladite Isle, ensemble avec les améliorations y attachées.

Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, consistant en taxes d'Etat, taxes municipales et taxes scolaires, pour les années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$18 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici aucune vente, dans l'Etat de la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Les conditions de vente sont: Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—le surplus comptant.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. Mrs M. BUCKLEY